

Prestataire de Services

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.



Nom complet de l'entreprise :

Sigle de l'entreprise :



Coordonnées complètes de l'entreprise :

• Adresse :

• CP : • Ville :

• Pays :

• Tél. :

• Courriel général : • Site Internet :

Prénom et nom du dirigeant :

Titre du dirigeant :

• Tél. : • Mob. : (Mob. non indiqué sur Internet)

• Courriel :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.



Représentant de votre société auprès d'UNIMEV :

Prénom et nom :

Fonction :

• Tél. : • Mob. : (Mob. non indiqué sur Internet)

• Courriel :

Photo d'identité

Merci de fournir
votre photo par
mail également.

L'entreprise signataire certifie que toutes les informations indiquées dans le présent bulletin sont correctes, déclare vouloir adhérer à cette association en qualité de :

☐ Prestataire de Services

et s'engage, si elle est admise, à en respecter les statuts et le règlement intérieur.

Signature et cachet de la société :

Joindre votre règlement de votre cotisation annuelle à UNIMEV

Ce chèque correspond au montant de votre cotisation (mode de calcul expliqué plus bas ou montant transmis par votre correspondant Unimev).

Fait le : à

Rappel du nom ou sigle de l'entreprise :

Renseignements administratifs :

- Activité principale exercée :
- Autres activités *(s'il y en a)* :
- Forme Juridique : • Date de création :
- Code APE : • SIRET :
- Norme ISO : • N° TVA Intracommunautaire :

Adresse de facturation de l'entreprise *(si différente de la première page) :*

- Adresse :
- CP : • Ville :
- Pays :

Renseignements sociaux :

- Convention Collective :
- Effectif salarié permanent moyen : dont cadres :

Chiffre d'affaires hors taxe des 3 dernières années *(sur l'activité des Foires, Salons, Congrès et/ou Événements en France) :*

- Année 2017 : €
- Année 2018 : €
- Année 2019 : €

Principaux actionnaires / adhérents pour les associations *(personnes physiques ou morales) :*

- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :
- • % du capital détenu :

Organisme(s) professionnel(s) dont vous êtes adhérent :
.....

Tableau des correspondants

S'il y a plusieurs correspondants dans un domaine, merci de les noter dans les cases vides en précisant bien leur domaine.

Domaine	Prénom	Nom	H/F	Fonction	Service	Téléphone	Portable	E-mail
Direction Générale								
+ Assistant(-e)								
Service social								
Service technique								
Service fiscal								
Service juridique								
Service Développement durable								
Service Communication								
Service Comptabilité								

Direction Générale

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction juridique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Communication

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Marketing

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Technique

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction Financière

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction des Ressources Humaines

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Direction du Développement durable

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Ligne directe :	Ligne directe :
Mobile :	Mobile :
E mail :	E mail :

Cette annexe doit obligatoirement être associée à votre bulletin d'adhésion.

Les plages d'informations précédées du tampon  seront visibles sur notre site Internet.



Rappel du nom ou sigle de l'entreprise :

Activité principale exercée :

- En français :
- En anglais :

Vous considérez vous comme un prestataire :

☐ Technique ☐ Humain (vous facturez des heures) ☐ NTIC ☐ Intellectuel

Références : nous demandons à nos futurs adhérents d'être soutenus par deux organismes déjà adhérents à notre association et avec qui ils travaillent.

Noter ci-après les coordonnées de vos référents et joindre leur lettre de soutien.

Référent N°1

Prénom et Nom :

Société :

Email :

Téléphone :

Référent N°2

Prénom et Nom :

Société :

Email :

Téléphone :



Merci de nous transmettre le logo ainsi qu'une photo du site d'accueil à l'adresse mail f.pitrou@unimev.fr.

Questionnaire rempli par : (NOM et Prénom)

• Date : • Signature :

Vous trouverez ci-dessous la résolution des cotisations 2021 votée lors de l'Assemblée Générale UNIMEV du 3 juin 2020.

Cotisations 2021

Pour l'année 2021, le mode de calcul des cotisations reste inchangé par rapport aux années précédentes.

Le mode de calcul des cotisations 2021 respectera les principes suivants :

- année de référence du chiffre d'affaires : **2018** (année N-3),
- indice annuel global d'augmentation : **0 %**,
- taux applicable au chiffre d'affaires : **1/1000**
(ex. si votre CA 2018 est de 2M€ = 2.000.000 x 1/1000 = 2.000 € HT, soit 2.400 € TTC),
- **gel des cotisations globales 2020** concernées par une baisse,
- capage à la hausse de 0 % pour les cotisations 2020 concernées par une hausse,
- montant de la cotisation minimale : **1 672 € HT** (cotisation minimale 2021)
(ex. si votre CA 2018 est inférieur à 1,6M€ = 1.672 € HT, soit 2.006,40 € TTC),
- cotisation des membres associés :
 - échange de cotisation entre organisation syndicales ou institutionnelles
 - 5 000 € pour les entreprises commerciales.
- adhérents dont la cotisation dépasse 5 % du total des cotisations : calcul de la moyenne des cotisations sur la base des sommes versées en 2020, gel de la cotisation pour les cotisations supérieures à la moyenne, augmentation de 5% du montant de la cotisation pour les cotisations inférieures à la moyenne (à défaut d'accord sur une répartition concertée).

La résolution est approuvée à l'unanimité

Article 5. COMPOSITION

UNIMEV se compose de :

5.1. Membres adhérents : personnes morales assurant l'organisation d'événements (commerciaux, professionnels, congrès, scientifiques, sportifs...) et/ou la gestion de sites d'accueil d'événements en France, et/ou assurant la prestation de services dans le cadre des événements mentionnés ci-dessus. Ces personnes morales doivent pouvoir justifier d'une adresse postale en France.

5.2. Membres associés : sociétés dont les activités n'entrent pas dans celles des membres adhérents ou organisations syndicales ou institutionnelles, intéressées par les activités d'UNIMEV et admises à participer à ses travaux.

5.3. Membres correspondants : Personnes morales ayant au moins une activité identique aux membres adhérents mais n'ayant pas leur siège social en France. Les membres correspondants doivent pouvoir justifier d'un siège social dans l'un des pays listés à l'article 4 du règlement intérieur d'Unimev.

Article 6. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être membre il faut :

- remplir les conditions d'admission fixées par le règlement intérieur,
- être agréé par le Conseil d'administration.

Le rejet de la demande d'adhésion n'a pas à être justifié par le Conseil d'administration.

Article 7. DEMISSION OU RADIATION

La qualité de membre d'UNIMEV se perd :

7.1. Par démission, notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2. Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après un délai de 15 jours ou pour motif grave par l'Assemblée générale sur rapport du le Conseil d'administration. Le membre intéressé pourra être préalablement entendu par le Conseil d'administration.

7.3. Par dissolution de la personne morale.

7.4. Tout membre démissionnaire ou radié est sans droit sur les cotisations payées et sur les fonds associatifs de l'association et reste redevable de ses cotisations arriérées et de celle de l'exercice en cours.

Tout membre démissionnaire ou radié s'engage à ne plus utiliser le logo d'UNIMEV sur ses différents supports.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2019.

Article 2. Membres adhérents - Conditions d'admission

En application des dispositions de l'article 6 des statuts d'UNIMEV, seul le Conseil d'administration est compétent pour agréer ou rejeter une demande d'admission. Une fois par mois, le secrétariat d'Unimev communiquera aux administrateurs les dossiers de demande d'adhésion. Sans remarque reçue dans un délai de quinze (15) jours calendaires après l'envoi, la demande d'adhésion est considérée comme validée par le Conseil d'administration. En cas d'observation, la demande d'adhésion sera étudiée lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Peuvent présenter une demande d'admission pour devenir membres adhérents d'UNIMEV, les personnes morales assurant l'organisation de manifestations commerciales, sportives et de congrès, la conception d'événements, la gestion de sites d'accueil de manifestations ou la prestation de services de l'exposition et remplissant les conditions suivantes :

2.1. être une société ou une institution ayant la personnalité morale et dont le siège social est située en France,

2.2. s'engager à :

- appliquer les statuts et le règlement intérieur d'UNIMEV,
- acquitter, dans les délais prescrits, la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale,
- appliquer toutes les résolutions votées en assemblée générale.

2.3. pour les groupes, s'engager à faire adhérer le groupe et toutes les filiales dont les activités correspondent au présent article.

2.4. Les conditions d'adhésions sont les suivantes en fonction des groupements :

2.4.1. Pour les organisateurs de foires et salons :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue des foires et salons,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- avoir organisé au moins trois sessions d'une manifestation annuelle ou pluriannuelle, ou deux sessions d'une manifestation à périodicité supérieure à une année,
- s'il s'agit d'une foire, celle-ci doit avoir réuni au minimum 150 exposants et reçu 25 000 visites,
- se soumettre au contrôle d'un organisme de certification des statistiques, accrédité par le COFRAC, les données chiffrées de la ou les dernières manifestations précédant la demande d'admission,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.2. Pour les organisateurs de congrès :

- remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation et la tenue de congrès,
- avoir organisé au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.3. Pour les organisateurs d'événements sportifs :

- Remplir les conditions légales et réglementaires concernant l'organisation, la tenue ou l'accueil d'événements sportifs,
- avoir organisé ou accueilli au moins deux manifestations,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.4. Pour les gestionnaires de sites :

- disposer d'un site comportant au moins 3 000 m² de surfaces couvertes ou pouvant accueillir au moins 300 personnes,
- offrir les équipements nécessaires au bon déroulement des foires et salons et événements de types T, L X ou PA,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV ayant organisé au moins un événement sur le dit site au cours des deux années écoulées.

2.4.5. Pour les prestataires de services de l'exposition :

- avoir une activité professionnelle en relation avec l'activité des organisateurs de manifestations ou des gestionnaires de sites,
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV pour lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.4.6. Pour les concepteurs d'événements :

- avoir une activité professionnelle consistant en l'organisation d'événements.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.4.7. Pour les concepteurs et réalisateurs de stands :

- avoir une activité professionnelle de conception de stand et/ou de prestation technique à la conception de stand.
- obtenir le parrainage d'un administrateur ou deux parrainages d'adhérents d'UNIMEV.

2.5 – Pour les entreprises de moins de trois ans d'existence : une adhésion sous contrôle.

- Pour toutes les demandes d'adhésion des entreprises de moins de trois ans d'existence, le candidat devra présenter un dossier comportant :
- une présentation de la structure et de l'activité,
- le contexte justifiant une adhésion,
- les motivations du dirigeant,
- deux parrainages, dont un administrateur, d'entreprises adhérentes d'UNIMEV avec lesquels la société a travaillé au cours des deux années écoulées.

2.6. Tout candidat qui remplit les conditions pour être membre adhérent ne peut opter pour le statut de membre associé.

2.7. Retour d'un adhérent démissionnaire.

Dans le cas d'une demande de réadhésion d'un adhérent démissionnaire et sous réserve qu'il n'ait pas d'arriéré de paiement, le nouvel adhérent devra acquitter un « droit de retour » dont le montant sera fixé par le conseil d'administration et qui pourra atteindre jusqu'à une année de cotisation.

Approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2019.

Informations destinées à votre service comptabilité

Pour une gestion la plus optimale possible, nos statuts et règlements intérieurs précisent que les cotisations à UNIMEV doivent être réglées **au plus tard au 30 avril** de l'année en cours. Nous rappelons également que **seuls nos adhérents à jour de leurs cotisations ont accès aux différents votes** lors de notre Assemblée Générale annuelle.

Notre cotisation, expliquée en détail dans le document en annexe ([Présentation de la cotisation](#)), se base sur un calcul prenant en compte le millième du Chiffre d'Affaires de l'année N-3 auquel est ajouté la TVA en vigueur.

Toutefois, nous avons **un montant de cotisation minimal** qui vaut lorsque le résultat du calcul ci-dessus n'atteint pas le seuil de la cotisation minimale.

La Cotisation Minimale est déterminée chaque année lors notre Assemblée Générale.

Pour une simplification des transactions bancaires, nous vous remercions de privilégier dans la mesure du possible les règlements par virements plutôt que par chèques.

Informations pour UNIMEV :

Renseignements administratifs :

- Forme Juridique : **Association de loi 1901**
- SIRET : **384.254.439.00035**
- Code APE : **8230 Z**
- N° TVA Intracommunautaire : **FR 03384254439**

Relevé d'Identité Bancaire :

- Domiciliation : **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PARIS SAINT MICHEL**
- Code Banque : **30003**
- Indicatif d'agence : **03085**
- N° de Compte : **00037263155**
- Clé : **68**
- IBAN : **FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568**
- BIC : **SOGEFRPP**